

NOM/PRENOM de l'élève :

Classe :



REGLEMENT FINANCIER 2024 - 2025

Un document par **FAMILLE** à nous rendre paraphé et signé

Notre contrat d'association avec l'Etat laisse à la charge de toutes les familles certains frais de fonctionnement. Notre projet éducatif est d'être une Institution accessible à tous ceux qui désirent nous confier l'éducation et l'instruction de leurs enfants.

1- FACTURATION

Les tarifs sont forfaitaires tenant compte des dates de sorties, de stages et des périodes d'examens et en fonction des documents fournis par les parents début septembre. **La facturation est annuelle : une seule facture en début d'année scolaire intégrant l'échéancier. Celle-ci vous sera envoyée sur école directe.** Les régularisations se feront en une fois, début juillet.

2- MODALITE DE PAIEMENT

Trois modalités de paiement vous sont proposées.

➤ PAIEMENT MENSUEL

Ce mode de règlement se fait uniquement par prélèvement automatique sur 10 mois (prélèvements le 10 de chaque mois d'octobre à juillet). **Si vous optez pour ce mode de règlement, veuillez nous faire parvenir un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal récent.** Dès réception de celui-ci, le mandat de prélèvement SEPA vous sera envoyé. Vous le remettez, dûment complété et signé en comptabilité au Centre Administratif. Sans avis contraire la reconduction se fait automatiquement. Pour les personnes ayant déjà souscrit à ce service et dans le cas d'un changement de coordonnées bancaires, merci de vous rapprocher du service comptabilité afin d'actualiser votre situation.

➤ PAIEMENT TRIMESTRIEL

Il s'agit d'un règlement en trois fois. Il peut être par chèque, espèces ou paiement en ligne à partir de notre site sécurisé. Le premier versement se règle le 15 octobre, le deuxième le 15 janvier et le troisième le 15 avril.

➤ PAIEMENT ANNUEL

Ce règlement se fait uniquement par chèque, espèces ou paiement en ligne à partir de notre site sécurisé, à réception de la facture.

3- PROVISION

Pour l'Ecole, le Collège et le Lycée, le montant de la provision de la **réinscription** et de l'**inscription** reste de 50 € par enfant.

La provision est déduite du montant annuel de la contribution familiale, mais **non remboursable pour tout désistement de la part des familles.**

4- REDUCTION SUR LA CONTRIBUTION

Une réduction sur le reste dû de la contribution familiale (après déduction des bourses nationales) est possible selon deux cas de figure :

1. Les familles ayant plusieurs enfants scolarisés au sein l'**Institution**, bénéficient d'une réduction de la contribution familiale.

| Nombre d'enfants | 2 | 3 | 4 | 5 et plus |
|-------------------------|------|------|------|-----------|
| % de réduction accordée | 10 % | 20 % | 40 % | 50 % |

2. Les familles ayant un coefficient familiale faible peuvent, prétendre à d'une réduction de la contribution familiale.

ATTENTION : Votre demande de réduction accompagnée de l'attestation CAF portant sur le mois d'août de l'année d'inscription ou de réinscription, doit être déposée au plus tard pour le 22 septembre.

| Montant du coefficient familial | Moins de 200 € | Entre 200 € et 300 € | Entre 300 € et 400 € | Entre 400 € et 500 € | Entre 500 € et 600 € | Entre 600 € et 700 € | Entre 700 € et 800 € |
|---------------------------------|----------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| % de réduction accordée | 70 % | 60 % | 50 % | 40 % | 30 % | 20% | 10% |

En cas de difficultés financières, merci d'envoyer un courrier de demande de réduction aux **Chefs d'Etablissement concernés (Madame Stanus pour l'Ecole et Monsieur Dulieu pour le Collège et le Lycée) avant le 01 Octobre 2024.** Nous vous transmettrons la liste des pièces à joindre, nécessaires à la demande.

Attention les deux réductions ne sont pas cumulables, la plus favorable pour la famille vous sera attribuée.

5- RESTAURATION

Le restaurant scolaire fonctionne en partenariat avec la Société Elior. Les règles de conduite définies par le règlement de l'Etablissement s'y appliquent naturellement. Une carte à code barre est attribuée à chaque élève et étudiant en début d'année. Celle-ci devra être présentée **à chaque repas** au personnel de cantine ou aux surveillants (pour les élèves de maternelle et de l'école le badge restera en classe).

Toute carte perdue doit être remplacée et refaite en comptabilité (à régler en même temps que la demande soit 5 €).

ECOLE - COLLEGE

Pour les élèves demi-pensionnaires à l'année, le montant de la prestation est indiqué sur la facture. C'est un montant forfaitaire. Pour les élèves de maternelle **le prix du repas est de 4.75 € et 0.75 € pour le goûter**

Pour les élèves d'élémentaire qui déjeunent occasionnellement, **le prix du repas est de 6.00 €**

Pour les élèves du collège qui déjeunent occasionnellement, **le prix du plat est de 5.10 € et 0.90€ le périphérique (entrée / fromage / dessert)**

Le Montant est à régler en comptabilité **en espèces, en chèque ou en ligne sur Ecole Directe.**

A charge pour les familles de veiller à ce qu'il soit crédité **avant les repas.**

Une provision de 25 € est demandée.

LYCEE

Pour un lycéen qui souhaite déjeuner au self **le prix du plat est de 5.10 € et 0.90€ le périphérique (entrée / fromage / dessert)**, nous finalisons la mise en place d'une cafétéria pour fin septembre. A cet effet, un avenant à ce règlement financier vous sera proposé à signature dès la mise en place du dispositif.

6-. REMBOURSEMENT POUR MALADIE

Aucun remboursement n'est effectué sur la contribution familiale. En ce qui concerne la demi-pension, deux semaines de carence sont appliquées. Une réduction sera donc accordée **au-delà de deux semaines de carence (sur demande écrite de la famille adressée au service Comptabilité).**

7-. DEPART EN COURS OU EN FIN D'ANNEE

Lorsqu'un élève quitte l'établissement pour une raison quelconque, le montant concernant le mois en cours est dû selon un calcul au prorata temporis. De plus, **le départ d'un élève doit toujours être signalé à la Direction de l'établissement par courrier signé des responsables légaux et remis en main propre.**

8-. ABSENCE POUR STAGE

Aucun remboursement n'est effectué sur la contribution familiale. Le tarif est forfaitaire et en tient compte.

9-. VOYAGES SCOLAIRES

Si votre enfant participe à un voyage scolaire au cours de l'année aucun remboursement ne sera fait sur la contribution familiale, concernant la demi-pension le montant des repas durant le voyage sera déduit en juillet.

En cas de **désistement** au voyage, **les frais étant déjà engagés**, il n'y aura aucun remboursement, sauf cas exceptionnel précisé sur la circulaire d'inscription au voyage.

10-. CHANGEMENT DE REGIME

Lorsqu'une famille envisage un changement de régime en cours d'année scolaire, elle en fait la demande écrite au service comptabilité. **Dès lors, le régime en vigueur sera maintenu et facturé jusqu'à la fin du trimestre de la réception du courrier. Le « nouveau » régime ne prendra effet qu'au début du mois suivant et en aucun cas avant novembre.** En conséquence, un complément de facture ou un avoir sera établi (selon le cas).

11-. DEGRADATION

En cas de dégradations, les frais estimés par les Services d'Intendance seront facturés à la famille concernée. Ces frais ne tiennent pas compte des sanctions disciplinaires prises à l'encontre de l'élève, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

12-. ACTIVITES PAYANTES

Certaines activités peuvent faire l'objet d'une facturation complémentaire et indépendante. Une note d'information ou circulaire sera alors transmise aux familles.

13-. APEL

La cotisation à l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L.) est perçue une fois par an et par famille, lors de la facture annuelle. Elle comprend le service de la revue « Famille & Education » ainsi que les parts de l'Association de l'Etablissement, de l'Union Départementale, de l'Union Régionale et de l'Union Nationale. *Cette cotisation est de 15.00 € pour 2023-2024.*

14-. ASSURANCES SCOLAIRES

Celles-ci sont **obligatoires**, si vous souhaitez contracter votre propre assurance, un justificatif devra nous être fournis pour le 30 septembre 2023 au plus tard dans le cas contraire l'adhésion à l'assurance proposée par la Mutuel Saint Christophe, vous sera facturée à hauteur de 11.50€ par an et par enfant (les documents sont à votre disposition aux accueils des sites du Collège et du Lycée et sur le site www.stebnadette-jeumont.fr).

Responsabilité Civile & Responsabilité Individuelle-Accident.

La différence entre les diverses assurances

- La responsabilité civile "**Chef de famille**" couvre les dommages causés par votre **enfant aux autres**. Vous êtes invités à **vérifier que le contrat souscrit chez votre assureur personnel, comprend bien cette garantie.**
- La responsabilité « **Individuelle - accident** », correspondant au « contrat groupe » souscrit, couvre les dommages **subis par votre enfant** en cas d'accident **dans** et **hors** Etablissement (voyage de classe, sortie, compétition sportive...*en tout lieu, toute l'année, 24 h / 24 h*).

Pour plus de renseignement contacter <http://www.msc-assurance.fr/>

15-. REPROGRAPHIE A TITRE EXCEPTIONNEL

Les documents tels que les bulletins scolaires, les relevés de notes, les attestations d'A.S.S.R., ... concernant l'élève **sont à garder durant toute la scolarité**. Toute demande de duplicata est facturée 1€ l'exemplaire.

Le fait d'inscrire son enfant dans l'institution Sainte Bernadette implique l'acceptation des tarifs et du règlement financier.

Pour tout renseignement relatif au règlement financier & tarifs, veuillez-vous adresser :

Au 03 27 39 65 24 (service comptabilité exclusivement)

Le20..... à

Signature(s) :